

préliminaire sur les négociations touchant ces réclamations. Ceci eut pour résultat une entente par laquelle le gouvernement polonais acceptera de négocier les réclamations canadiennes suivant les mêmes principes appliqués dans ses ententes à montants forfaitaires avec d'autres pays. Le 1^{er} septembre 1965, un avis public émanant du ministère des Affaires extérieures invitait les Canadiens à lui soumettre, en vue des négociations prochaines, leurs réclamations détaillées contre la Pologne. Le délai original pour ce faire devait s'étendre jusqu'au 1^{er} janvier 1966 mais en réponse à de nombreuses demandes de personnes intéressées il a été prolongé récemment jusqu'au 1^{er} mai 1966. Les déclarations concernant ces réclamations devraient être préparées suivant les directives et les questionnaires qui peuvent être obtenus sur demande à la Section des réclamations du ministère des Affaires extérieures.

BIENS DE LA POLOGNE AU CANADA

Question n° 399—M. Ryan:

Le Gouvernement du Canada a-t-il mis en séquestre des propriétés ou des biens polonais au Canada et, dans le cas de l'affirmative, qu'advient-il de ces biens?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, les biens situés au Canada qui appartiennent à des citoyens polonais ont été mis sous la garde du séquestre des biens ennemis pendant la Deuxième Guerre mondiale. Des cessions partielles ont été ensuite autorisées à l'égard de certains propriétaires polonais qui se trouvaient en difficulté. Le gouvernement a récemment fait savoir aux autorités polonaises que la question de toute autre transmission de ces biens, qui sont évalués à environ \$200,000, devrait être examinée dans le cadre des négociations qui ont été proposées en vue d'un règlement des réclamations canadiennes.

RÉCLAMATIONS À DES PAYS DE L'EUROPE ORIENTALE À L'ÉGARD DE PROPRIÉTÉS

Question n° 400—M. Ryan:

Quelles mesures le gouvernement prend-il pour venir en aide aux Canadiens dont les réclamations à l'égard de propriétés, présentées aux gouvernements de pays de l'Est de l'Europe autres que la Pologne sont en suspens?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les citoyens canadiens ont obtenu compensation pour leurs préjudices causés par la Yougoslavie dans le cadre de l'entente du 23 décembre 1948, entre l'Angleterre et la Yougoslavie.

Le 11 juin 1964, le Canada et la Hongrie ont signé un accord préliminaire prévoyant la négociation d'une entente par laquelle la Hongrie indemniserait forfaitairement les ci-

toyens canadiens intéressés. Dans ce but des avis publics ont invité ces Canadiens intéressés à présenter leurs réclamations détaillées au ministère des Affaires extérieures. La semaine dernière, des négociateurs canadiens sont revenus de Budapest où ils ont ouvert des discussions avec les autorités hongroises. D'autres discussions devraient avoir lieu dans un proche avenir.

De la même façon, le gouvernement a annoncé le 1^{er} décembre 1964 que les Canadiens ayant des réclamations contre la Bulgarie devaient les présenter au gouvernement canadien en vue de négociations envisagées. Ces négociations ont été entamées à Sofia en avril 1965 et doivent reprendre dans un proche avenir.

Nous espérons qu'il sera bientôt possible d'en faire autant pour les réclamations des Canadiens contre la Tchécoslovaquie et la Roumanie. Dans tout cas de réclamations en souffrance, le gouvernement canadien insiste pour conclure un règlement dans le plus bref délai.

LA VOIE NAVIGABLE CHAMPLAIN

Question n° 403—M. Laniel:

1. Les gouvernements canadien et américain ont-ils reçu le rapport de l'étude demandée à la Commission mixte internationale sur la Voie navigable Champlain?

2. Dans le cas de la négative, peut-on savoir si le Bureau international d'études de la voie navigable Champlain a soumis son rapport et ses recommandations à la Commission mixte internationale?

3. A quel moment prévoit-on que ces documents pourront être rendus publics?

4. Est-ce que de nouvelles auditions publiques seront organisées par la Commission mixte internationale, afin de permettre aux intéressés de commenter le rapport et les suggestions?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Non.

2. J'apprends de la Commission mixte internationale que le Bureau international de la voie navigable Champlain a remis à la Commission, le 16 septembre 1965, son rapport en trois volumes sur la possibilité d'aménager cette voie navigable. Au reçu du rapport, la Commission mixte a prié le bureau de lui fournir certains renseignements additionnels. Ceux-ci sont consignés dans un rapport supplémentaire que la Commission mixte a reçu du Bureau le 7 janvier 1966.

3. J'apprends que la Commission mixte internationale s'attend de livrer sous peu les deux rapports au public.

4. J'apprends par la Commission mixte internationale qu'il y aura à ce sujet, au mois de mai prochain, des audiences publiques dans les deux pays.